

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi N°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution du Dahomey;
VU le Décret N°381/PCM du 29 Décembre 1960 portant constitution du
Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU le Décret N°III/PR/CAB. du 15 Avril 1961 , fixant les attributions
des Membres du Gouvernement ;
VU l'Arrêté Général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et
les allocations accessoires du Personnel des Corps Supérieurs et
locaux, et tous les actes qui l'ont modifié ;
VU les Nécessités de Service ;
SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires
Sociales ;
Le Conseil des Ministres entendu :

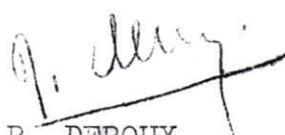
D E C R E T E

ARTICLE 1er.- M. le Docteur ADJOLOHOUN Christophe, Médecin Adjoint de 3ème
Echelon de l'A.M.A. en service au Poste Médical de BOHICON, est nommé Méde-
cin-Chef de la Circonscription Médicale d'ALLADA, en remplacement de M. de
MATEIROS Francisco, Médecin Africain Principal de 2ème échelon qui reçoit
une autre affectation.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout
où besoin sera./.-

Par LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

PORTO-NOVO, le 18 JUIN 1962.-
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,


R. DEROUX


Hubert MAGA.-

AMPLIATIONS

ORIGINAL.....I	DP.....2	MEFP.....I	MSPAS.....I
JORD.....I	SF.....7	2° BUREAU ADM..I	PERSONNEL.....I
TRESOR.....I	CF.....I	CM ABOMEY.....I	S/P. ABOMEY....I
IMP.....I	CD.....I	CM ALLADA.....I	S/P. ALLADA....I
ASS. NATIONALE..8	COURS SUPREME...I	PR.....15	INTERESSE.....I
BOSSIERS.....4	INFORMATION.....I	ARCHIVES.....10	